

MARCHÉ DE L'ART

-

L'EXPERT DANS TOUS SES ETATS

UN STATUT POUR L'EXPERT ?

Pages 2, 3

L'EXPERT ET LES SALONS

Page 4

L'EXPERT, UN CONSEILLER

Page 5

ARCHIVES : LES REVENDICATIONS DE L'ETAT

Page 7

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Quelques réflexions sur le texte d'Antoine et François Lorenceau

Emmanuel Lhermitte, administrateur de la CNE

J'ai lu avec attention le texte d'Antoine et François Lorenceau reproduit ci-contre intitulé *Un statut pour l'expert - Faut-il y être défavorable ?*, et il me semble qu'il appelle plusieurs commentaires. Si celui-ci contient des éléments de réflexion et des idées intéressantes sur notre profession, en revanche, il ne répond pas au problème posé de l'opportunité d'un statut pour l'expert. En effet, ces réflexions sont plus axées sur nos devoirs et nos obligations que sur le bien fondé ou le mal fondé d'une quelconque réglementation.

Prenons les éléments les uns après les autres : Au titre *L'utilité de l'expertise, c'est la protection de l'acquéreur*, vient immédiatement après l'idée de *protéger le vendeur* par l'éventuelle impossibilité qu'il y aurait d'annuler la vente au motif qu'elle repose sur l'acte d'expertise. Si l'idée, que je ne partage pas, peut-être défendue, en revanche, elle n'a pas de lien avec le statut de l'expert.

Ensuite, l'expertise doit *protéger l'acquéreur... par la compétence de l'expert... ensuite... par la qualité de la police d'assurance*, ces deux points étant ensuite développés comme il se doit. Si les arguments qui sont exprimés ici sont réels et bien fondés, ils n'ont pas de liens avec la question du statut de l'expert. Certes, la réputation, la pratique, l'expérience, l'obligation de moyen, l'appartenance à une chambre comme la CNE, l'obligation d'assurance, sont des éléments substantiels de la protection de l'acquéreur, mais ils ne sont que la description des gages de sérieux et obligations que nous, membres de la CNE, exigeons de l'expert, gages de sérieux et obligations que justement un statut obligerait pour tout expert qui se revendiquerait de cette qualité. Quant aux divers éléments qui sont exprimés sur le régime de l'assurance et les montants à assurer, s'ils sont intéressants, ils sont encore une fois sans rapport avec l'éventuelle opportunité d'un statut.



Sur la *Convention d'expertise avec le client* ensuite. Cette convention qui définit l'objet, la nature, la limite des travaux à effectuer et le montant des honoraires, pourrait exister avec ou sans statut de l'expert. Sans débattre sur le bien fondé d'une telle convention, on peut juste remarquer que, si la CNE pourrait suggérer à certains de ses membres un texte de convention standard comme il est dit ici, c'est justement un statut qui pourrait en faire une obligation.

Sur *Comment choisir un bon expert ?* :

Nous sommes d'accord qu'il n'existe pas de diplôme qui garantisse la capacité de l'expert, mais un statut n'oblige pas nécessairement à l'obtention d'un diplôme. Nous sommes là dans le cadre des règles spécifiques dont il conviendra de débattre si un système général a été adopté. De même, si l'on retient l'argument que la *reconnaissance par un diplôme* n'est que temporaire, je ne vois pas en quoi le fait d'avoir ou ne pas avoir de statut pour l'expert changerait les choses. Nous ne remettons pas en cause, au sein

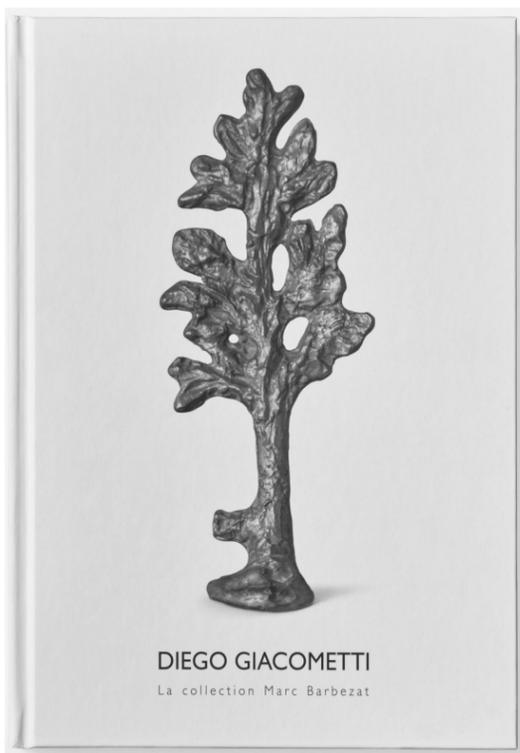
de la CNE, la qualité d'expert à ceux que nous avons accueilli quelques temps auparavant, et si la question de la pérennité de la qualité d'expert peut être posée, elle ne doit pas l'être dans le cadre du bien fondé ou mal fondé d'un statut. Dire ensuite ici qu'*Un diplôme ou un statut n'implique pas l'obligation d'une assurance* est à mon sens une erreur. C'est justement du fait d'un statut qu'il pourrait y avoir obligation d'assurance comme c'est du fait de notre appartenance à la CNE que nous nous obligeons à souscrire à une telle obligation. Quant aux *Deux tentatives* évoquées ensuite, elles ne sont pas à proprement parlé relatives au statut de l'expert mais à un *label "d'experts Drouot"* comme il est bien indiqué et un label est sans rapport avec un statut. Enfin, au dernier paragraphe *Quelles solutions ?*, sont exprimées des mesures plus ou moins strictes que la CNE pourrait adopter. Ces mesures ne concerneraient que notre Chambre et sont sans rapport avec un statut qui s'appliquerait à tous. Posons le problème de façon claire : le recours à un expert est une protection pour l'acquéreur. La mise en place d'un statut pour l'expert est une protection pour l'ensemble des intervenants : pour le vendeur, pour l'acquéreur, pour les éventuels intermédiaires et enfin pour l'expert aussi contre ceux qui revendiquent ce titre sans en avoir les qualités et ceux qui l'utilisent à des fins malhonnêtes. La mise en place d'un statut implique l'établissement de règles, de contraintes, d'autorités et de sanctions qui n'existent pas aujourd'hui sauf au sein de nos compagnies. Faut-il imposer un cadre strict à notre profession pour renforcer davantage le rôle que nous jouons au sein du marché de l'art et pour la garantir contre les abus de certains au détriment de la perte d'une liberté d'exercice dont nous jouissons aujourd'hui ? Le débat est ouvert et ne l'esquivons pas, il en va de notre avenir.

Diego Giacometti, la collection Marc Barbezat

Édition bilingue Français/Anglais

Jacques Lacoste, expert en Arts Appliqués 1950 – Mobilier 1950, membre de la CNE

En juin 2016, à l'occasion de la Foire Design Miami Basel, la Galerie Jacques Lacoste présentait un ensemble inédit d'œuvres de Diego Giacometti provenant de la collection de Marc et Olga Barbezat. Parmi ces pièces, commandées par Marc Barbezat à Diego Giacometti et réalisées entre 1967 et 1969, une rare et exceptionnelle *Chambre à Livres* comprenant une bibliothèque et un lit de repos. Fondateur de la revue puis de la maison d'édition L'Arbalète, Marc Barbezat, est une figure majeure de la littérature et de la poésie française. Né dans la région lyonnaise, héritier d'une entreprise pharmaceutique devenue aujourd'hui le laboratoire Gifrer-Barbezat, Marc Barbezat (1913-1999) se passionne pour la littérature. Mobilisé sur le front au début de la seconde guerre mondiale, il lance en 1940 à Lyon, la revue L'Arbalète, qui devient un an plus tard une maison d'édition. En l'espace de 13 numéros jusqu'en 1948, la revue publie Antonin Artaud, Mouloudji, Michel Leiris, Paul Claudel, Raymond Queneau, Jean-Paul Sartre, Ernest Hemingway, Henri Michaux, Louis-René des Forêts. Dirigées



par Marc Barbezat et son épouse, la comédienne Olga Kechelievitch, les éditions de L'Arbalète

doivent leur notoriété à la publication des premiers livres de Jean Genet (onze textes au total, dont : *Notre-Dame-des-Fleurs*, *Miracle de la rose*, *L'Enfant criminel*) avant qu'une brouille n'interrompe la relation et que l'écrivain rejoigne les éditions Gallimard. C'est notamment grâce à Jean Genet, qui entre 1957 et 58 écrit L'Atelier d'Alberto Giacometti, édité par L'Arbalète, que Marc Barbezat fera la connaissance des frères Giacometti. Conservée dans l'appartement de Monsieur et Madame Barbezat jusqu'en juin 2016, l'intégralité de la commande passée à Diego Giacometti dans la seconde moitié des années 1960, notamment la *Chambre à livres*, demeure une réalisation unique autant par son caractère et sa vocation, qu'en raison de l'identité de son destinataire. Un an après son exposition à Bâle, la galerie Jacques Lacoste, publie une importante monographie consacrée à cette commande, sous le titre de : **Diego Giacometti, La Collection Marc Barbezat** Éditions Jacques Lacoste, Paris, 2017. Présenté à l'occasion de la Biennale des Antiquaires au Grand Palais à Paris du 11 au 17 septembre 2017.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Un statut pour l'expert, faut-il y être défavorable ?

Antoine Lorenceau, expert en Peintures, Sculptures Françaises de 1850 à 1950, membre de la CNE

François Lorenceau, expert en Peintures, Sculptures, Dessins Français du XIX^e et début XX^e siècle, membre de la CNE

L'accessibilité à l'appellation « Expert » est aujourd'hui libre, moyennant quoi, celui qui le souhaite peut librement mettre le mot expert sur sa carte de visite ; l'histoire nous montre que cet intitulé est souvent abusé ou dévoyé au détriment des intérêts du public. Il n'en reste pas moins vrai que l'un des atouts principaux de la profession « d'expert en art » reste la liberté d'installation, liberté pour concurrencer des experts existants ou créer une spécialité nouvelle. Cette liberté d'établissement est la genèse de connaissances nouvelles sur des sujets déjà étudiés mais aussi le gisement de sujets ignorés.

L'utilité de l'expertise, c'est la protection de l'acquéreur.

1 - En amont : protéger le vendeur

A ce titre nous pourrions éviter, voire supprimer, la notion juridique d'erreur sur la substance. En effet, à partir du moment où un expert et son commissaire-priseur garantissent au vendeur que son objet est correctement décrit préalablement à une vente, pourquoi doit-il souffrir d'une éventuelle remise en cause de la description de son objet et le risque de son éventuel remboursement ? Cette situation nourrit le doute sur les compétences de l'expert et le sérieux du commissaire-priseur.

2 - En aval : protéger l'acquéreur par la compétence de l'expert.

Cette compétence s'exprime par : Une réputation. L'existence d'une pratique effective et régulière. Une capacité de moyens pour satisfaire l'obligation de moyens. Une ancienneté d'expérience. Un règlement amiable des litiges sans nécessairement aller en justice. L'appartenance à une chambre d'experts : CNE. Protéger l'acquéreur ensuite par la **qualité de la police d'assurance** de l'expert. L'expert devrait annoncer sur son papier à en tête ou tout autre document le montant maximum de sa couverture d'assurance, y compris les catalogues de ventes publiques. Cette police doit être capable de couvrir largement les risques dans la spécialité (lors d'une vente particulièrement importante en valeur, faire obtenir alors, si nécessaire, un avenant à la police d'assurance). La CNE devrait demander chaque année à ses experts affiliés leur attestation d'assurance pour l'année en cours en spécifiant le montant maximum. La CNE recommandera (sans obligation) des montants minimum à assurer dans chaque spécialité. Lors de sa souscription, l'assurance ne devrait pas avoir un caractère rétroactif sur des litiges antérieurs. Elle devrait couvrir pour une période définie (par exemple 10 ans) uniquement les dommages résultant de ventes durant la période assurée, indépendamment de la date de découverte du sinistre. Le tout ne pouvant excéder 10 ans mais en limitant la durée entre la date de vente et la date de découverte du sinistre à un maximum de 7 ans.

3 - Convention d'expertise avec le client

D'expérience nous avons mis en pratique par écrit pour chaque dossier ou pour chaque œuvre

une Convention d'Expertise simple. Celle-ci définit l'objet, la nature et la limite des travaux à effectuer dans le cadre de l'obligation de moyens. Cette convention définit également le montant des honoraires, soit au forfait, soit en pourcentage. Dans le cas du forfait, la convention dissocie le montant des honoraires du résultat de l'expertise, les honoraires sont donc dus quelle que soit la valeur hypothétique de l'œuvre. Chaque année, pour les expertises au forfait, nous établissons un tarif propre à chaque artiste. La nature de l'objet détermine le montant forfaitaire. L'établissement de ce tarif est basé sur notre expérience. Toutes les expertises réalisées sur la base d'un montant forfaitaire sont payables avant toute étude du dossier. Il est de plus stipulé au client qu'il accepte les conclusions positives ou négatives auxquelles nous sommes arrivés. Enfin, dans le domaine des tableaux modernes, nous excluons l'examen de toute étude scientifique faite préalablement pour le client ou à entreprendre à la demande de celui-ci. Il nous arrive également de faire signer au client une renonciation à recours. Ce type de convention évite des litiges pouvant survenir à l'issue de la remise des conclusions au client ; la CNE pourrait d'ailleurs suggérer à certains de ses membres un texte de convention standard.

4 - Comment choisir un bon expert ?

En effet, c'est une question difficile : Aucun diplôme d'état existant ou d'école d'art ne garantit la capacité de l'expert ni ne démontre une pratique effective. La reconnaissance par un diplôme ou un statut officiel n'est que temporaire, celle-ci s'estompe avec les années. La connaissance d'un expert ne s'arrête pas lors de l'obtention d'un éventuel diplôme ou même après dix années de pratique. Au fil des années de pratique, cette connaissance continue à s'affiner, se corriger, se détériorer ou s'amplifier. Un diplôme ou un statut pourrait même donner à tort une impression de capacité ou de sachant ad vitam aeternam. Un diplôme ou un statut n'implique pas l'obligation d'une assurance et de ce fait ne garantit pas le public des erreurs éventuelles de l'expert en cas de litige. Qui dans chaque spécialité d'expertise serait apte à juger de la compétence d'un tiers ? Ceux qui ne sont pas du sérail sont-ils suspects ou illégitimes face aux tenants de la profession qui n'ont jamais passé un diplôme qualifiant dans leur spécialité ? Il faut préciser qu'en matière d'expertise savoir chercher, se remémorer et réfléchir sont les principales qualités qu'il faut avoir développées pour débiter cette profession. Une réglementation administrative ou un système de titularisation des experts aura naturellement tendance à figer « l'expert » dans ce statut sans jamais être remis en cause par quiconque. Par voie de conséquence, il n'y aurait aucune nécessité d'adaptation de la connaissance ou d'obligation de pratique. Une telle réglementation priverait notre métier ou gênerait l'accès des nouveaux sachants « non diplômés » souhaitant accéder à notre profession.

5 - Deux tentatives :

Il y a une dizaine d'années, les commissaires-priseurs



avaient souhaité établir un label d'« Experts Drouot ». Cette liste d'experts désignés a été supprimée car devenue inutile ; certains commissaires-priseurs choisissaient souvent comme « experts » des intermédiaires ou consultants ou apporteurs-d'affaires. A la demande et en présence du Conseil des Ventes au complet, nous avons organisé le premier examen pour les « experts Drouot » dans notre spécialité. Ce fut une catastrophe sur le plan de la culture générale, sur le plan historique et sur le plan de la connaissance artistique. Cette deuxième expérience ne fut pas poursuivie et l'idée des « Experts Drouot » fut abandonnée.

6 - Quelles solutions ?

Les conditions d'adhésion à notre chambre doivent sans doute être plus précises et/ou strictes quant aux règles d'admission, de suspension ou de radiation de la chambre assortie d'une publication officielle (gazette par exemple).

Ce sont les statuts et les règles définis par une chambre d'experts - disons notre chambre - qui sont à nos yeux les meilleurs garants de la qualité d'un expert. L'adhésion d'un expert à notre CNE devrait faire l'objet d'un renouvellement quinquennal.

Celui-ci serait demandé par le Bureau de notre chambre, il consisterait en un engagement écrit de notre déontologie à retourner signé après approbation par l'expert.

C'est donc parmi les membres affiliés à une chambre reconnue qu'il y a lieu de choisir un expert. Enfin, entre nous, est-ce qu'un expert a besoin de médaille, de titre ou de diplôme ? Seule, aux yeux des clients, la notoriété de l'expert et le label CNE ont une vraie valeur. C'est pourquoi, sans prendre en considération la satisfaction évidente d'une reconnaissance officielle, nous pensons qu'un statut pour l'expert présente plus d'inconvénients que d'avantages.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Biennale des Antiquaires, récit d'une CAO

Michel Maket, président du SFEP



Au mois de mai, le Syndicat National des Antiquaires a proposé à Frédéric Castaing et moi-même de co-présider la Commission d'admission des œuvres (CAO) pour la Biennale Paris 2017, en l'occurrence il s'agissait d'appliquer une organisation rénovée instituant l'indépendance de la présidence de la CAO en y incluant l'élaboration de la liste des intervenants. Par la même occasion sont apparues de nouvelles règles de fonctionnement dont l'absence d'exposant au sein de la commission, un maximum de trois appels par stand pour des œuvres refusées et l'impossibilité de faire appel

lorsque l'avis d'une commission était unanime. Notre première tâche fut de composer la liste des experts, spécialistes et conservateurs pour chacune des 24 spécialités. L'exclusion des exposants réduisait de quatre à un la composition des groupes dans certains domaines par rapport aux années précédentes, de plus il était indispensable de conserver des personnalités ayant une expérience de la CAO pour en faciliter le déroulement. Avec Frédéric, nous avons conjugué nos expériences du monde de l'art en toute indépendance du SNA, et au fil des indisponibilités, ou des désistements, la liste comportait 93 connaisseurs confirmés à la fin du mois de juin. Pour cette édition de la Biennale, le pré-vetting récemment mis en place n'a pas pu fonctionner comme prévu. Les causes en ont été le délai réduit et la difficulté conséquente de réunir les membres des commissions par spécialité pour examiner les œuvres chez les exposants au mois de juillet. Au cours de la journée du 8 septembre et de la matinée du 9, la CAO a examiné 5.043 œuvres sur 94 stands. Les pièces étaient en si grand nombre dans certaines spécialités, que la journée du 8 s'est achevée à 22h30 et la matinée du 9 à 17h00 pour plusieurs experts. Durant cette période, dans le cadre de notre charge de co-présidents, nous avons répondu aux questions et problématiques posées par les membres de la CAO, tant sur l'application du règlement de la Biennale que sur des points pratiques. Par exemple : de savoir à quelle date

s'arrête la peinture ancienne ? Sujet beaucoup moins délicat que bien d'autres que nous eûmes à traiter, mais tout aussi polémique et sur lequel quelques-uns sont restés insatisfaits... La charge est alors venue aux deux co-présidents de traiter les appels sur les œuvres pour lesquelles la CAO était partagée, voire même quelquefois si elle était unanime. Moment délicat... mais le plus important était d'expliquer le pourquoi aux demandeurs. Les situations ont été aussi variées que les œuvres et les individualités en présence.

- Des cas simples à résoudre, tels que des références bibliographiques, des certificats de spécialistes ou des informations de provenance manquants dans les dossiers de documentation des œuvres exposées.
- Des cas sensibles qui portaient sur les refus pour défaut de qualité, parce que l'expertise critique, tant esthétique qu'historique, n'est pas une science, parce que tout ce qui touche à l'art dépend du point de vue où chacun se place.
- Des cas sans issue, lorsque le doute sur l'authenticité, la datation ou les altérations d'une œuvre n'a pu être levé pendant la durée de la CAO. La seule décision permettant de garantir la sécurité pour les amateurs, mais aussi pour les exposants, a été le retrait de l'œuvre.

La CAO est une opportunité de rencontre : les experts ont travaillé ensemble, ils ont échangé sur leurs savoirs et leurs pratiques, ils ont découvert d'autres aspects du monde de l'art et ont mieux fait connaissance.

REVUE DE PRESSE

Biennale : des experts trop sévères ?

Par Céline Lefranc - Connaissance des Arts - 11 septembre 2017 - extraits

Lors des vernissages de la Biennale Paris, au Grand Palais, tout le monde ne parlait que de la sévérité des experts, qui a même poussé un exposant à fermer son stand. Les commissions d'expertise auraient-elles fait du zèle ?
Dimanche, les invités de la Biennale ont eu la surprise de voir un stand fermé, (mal) occulté par un grand drap noir laissant apercevoir des lustres. Une première sous la verrière du Grand Palais!

Renseignements pris, il s'agissait de la galerie parisienne Lumières qui s'était vue refuser lors du « vetting » (passage de la commission d'expertise) la majorité des objets qu'elle avait apportés, et qui avait préféré fermer son stand. (...) De nombreux marchands, surtout dans le domaine du mobilier et des objets d'art, se sont plaints de l'intransigeance des experts. (...) Nous ne sommes pas compétents pour trancher

dans ces querelles d'experts, mais ce qui est certain, c'est qu'après les scandales des faux meubles qui ont éclaté l'an dernier, le mot d'ordre de la Biennale cette année, dans tous les domaines mais en particulier dans celui du mobilier, semble bien avoir été la sévérité. Et à nos yeux, c'est ce qu'il fallait faire pour redorer l'image de cette spécialité. (...)

Des commissions d'admission des œuvres plus rigoureuses, trop même pour certains

Par Marie Potard - Journal des Arts - 22 septembre 2017 - extraits

Paris. Le syndicat national des antiquaires (SNA), organisateur de la Biennale Paris, avait décidé de renforcer l'étape capitale du « vetting » (contrôle effectué par les commissions d'expertise) en adoptant deux mesures inédites dans l'histoire de la manifestation. D'abord, la présidence de la CAO (commission d'admission des œuvres), retirée au président du SNA, a été confiée conjointement à Frédéric Castaing, président de la CNE (Compagnie nationale des experts), et Michel Maket, président du SFEP (Syndicat français des experts professionnels en œuvres d'art et objets

de collection). Ensuite, les exposants qui figuraient sur les listes des commissions ont été écartés tandis que ces mêmes listes ont été renouvelées à hauteur de 20%. Une très bonne chose quand il est primordial dans cet exercice d'éviter les conflits d'intérêts et de trancher en toute indépendance. « À mon sens, les équipes ont été exemplaires. Certaines ont passé dix à douze heures sur le salon et il y a eu très peu d'appel. Les décisions ont été prises à l'unanimité. J'ai personnellement suivi avec beaucoup d'attention la commission mobilier XVIII^e siècle et j'ai été

impressionné par son professionnalisme et son efficacité », a indiqué Frédéric Castaing. Cependant, plusieurs exposants se sont plaints de la dureté des commissions, notamment pour le mobilier ancien. (...) « Ceux qui disent que ça a été excessif sont ceux qui se satisfaisaient du laxisme précédent. Nous n'avons pas été excessifs mais objectifs en considérant que certains objets n'avaient pas leur place sur ce salon » a rétorqué le président de la CNE (...)

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

L'expert-conseil : Des réponses longues à des questions brèves...

Geneviève Baume, présidente de la C.N.E.S. - Jean-Michel Renard, vice-président de la C.N.E.S.

Quel parti-pris nouveau dans le titre d'expert-conseil ?

Le lien "expert-conseil" n'est pas nouveau et concerne le plus souvent les spécialistes de la comptabilité. Nous y avons recours pour caractériser l'extension des services que nous pouvons offrir à nos clients dans le domaine du marché de l'art. Il s'agit ici de pouvoir intervenir dans toutes les situations en rapport avec l'objet : sa restauration, sa conservation, et bien sûr les différentes modalités de vente qui peuvent le concerner. Le conseil de l'expert s'appuie d'une part sur la nature et les qualités de l'objet dont il est question, d'autre part sur les désirs et les besoins financiers du ou des propriétaires.

Concrètement vous agissez à quel titre ?

A titre d'expert pour ce qui relève de l'authenticité et de la valeur vénale et à titre de conseil pour ce qui relève le cas échéant des suites à donner. Deux exemples récents. Une personne me contacte pour l'inventaire d'une collection d'instruments de musique qu'elle souhaite léguer à sa ville. Au cours de l'entretien, je constate une certaine naïveté de sa part quant au devenir de sa collection après son décès, cette dernière étant plus probablement vouée à être oubliée dans quelques réserves municipales. Sa déception ne se fait pas attendre et elle finit par envisager une vente globale, ayant la chance de n'être pas pressée. Deux solutions se présentent alors, vente publique ou privée. Etant indépendant, j'ai toute liberté de lui présenter les qualités et les défauts de chacune et de lui proposer la solution la plus efficace. Elle comprend que les deux ne sont pas incompatibles et peuvent même devenir complémentaires. Sa collection étant très thématique, elle peut susciter l'intérêt d'un autre collectionneur et ne pas être dispersée. Si passé un délai convenu entre nous, elle n'a pas trouvé preneur dans son intégralité, il est possible d'envisager une vente-publique. La vente de gré à gré ayant été suivie en toute discrétion, elle ne portera pas préjudice à l'organisation d'une vente aux enchères. Le conseil est d'abord un travail de pédagogie. Il consiste à expliquer les différents moyens qui peuvent se présenter au propriétaire pour vendre son bien. Il comprend d'une part que ce service lui est nécessaire et d'autre part qu'il a un coût. Le deuxième exemple est tout aussi récent et concerne dans un premier temps la vente d'un seul objet. Il s'agit d'une succession et les héritiers s'interrogent naturellement sur sa valeur. Ils me contactent par le biais d'un musée parce que l'expert est quelqu'un qu'ils ne savent pas où trouver et dont ils pensent que les tarifs sont élevés. Ils sont étonnés lorsqu'ils apprennent qu'une première expertise verbale est gratuite. Aucun héritier ne souhaitant garder l'objet, ils envisagent de s'en séparer. Je leur explique les différentes voies qu'ils peuvent suivre à cet effet : A savoir la vente directe, à marchand, s'ils ont besoin d'argent rapidement, sans oublier que ce



dernier devra espérer un bénéfice, la vente de gré à gré, qui peut faire des prix plus élevés mais dont les délais sont plus longs, et enfin la vente publique, plus aléatoire, mais qui peut réserver de bonnes surprises. Les clients sont rassurés sachant que, le cas échéant, ils peuvent avoir accès à toutes les informations concernant la négociation de leurs biens. Sachant que nous avons des experts dans toutes les spécialités, ils envisagent de procéder de la même manière pour l'ensemble de leur héritage.

La concurrence des maisons de vente ?

Une fois encore, répétons que les maisons de vente ne sont pas des ennemies. Elles ont su s'adapter à la révolution numérique, beaucoup plus vite que nous. Pour une raison essentielle, la communication, c'est-à-dire l'organisation d'événements et les moyens de les faire connaître, quand nous, « experts-marchands », avons la culture du secret. Secret du savoir, du fournisseur, de l'acheteur... Cet individualisme forcené nous a causé et nous cause encore un lourd handicap. Comment agir en expert spécialisé, c'est-à-dire crédible, et demeurer strictement dans son seul pré-carré de marchand ? C'est de moins en moins ce que demande la clientèle. Via internet, elle a pris l'habitude de pouvoir choisir en connaissance de cause. Avec sans doute beaucoup de leurres, beaucoup de fausses informations, mais avec le sentiment de pouvoir décider par elle-même. L'expert-conseil propose des solutions, les explique, mais laisse à son client le soin de décider. C'est parfois frustrant, mais je puis assurer qu'à long terme c'est rentable parce que vous instaurez de la confiance. Aujourd'hui tout devient vérifiable et si votre client a pu s'assurer que vous étiez fiable et par conséquent utile, il revient. Je me souviens d'une époque où des confrères marchands se vantaient de pouvoir acheter au prix de leurs expertises. Je me demande d'ailleurs si cette époque est réellement révolue. Cela signifiait que les valeurs données dans les expertises n'étaient pas celles du marché, mais celles auxquelles le marchand était acheteur. C'est-à-dire qu'elles étaient fausses. Les gens comprennent très bien



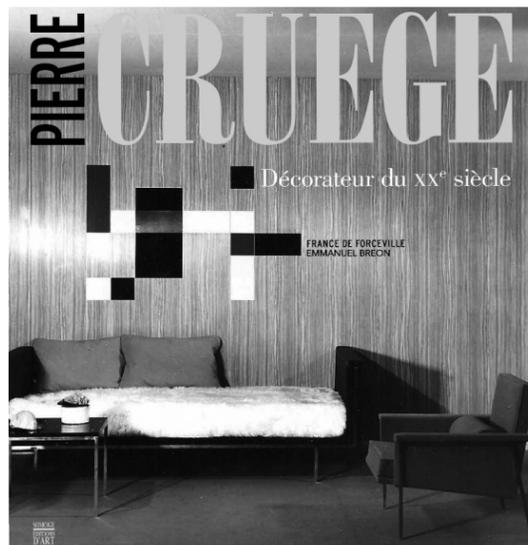
qu'on doive faire un bénéfice ou être rémunéré pour ses services. Les effets de la révolution numérique ont modifié nos manières de travailler en causant beaucoup de dégâts certes, mais ils donnent lieu à des possibilités nouvelles : l'accès à une clientèle internationale, des moyens de recherches, de rencontres, d'annonces et de communications inconnus jusque-là. Demeurer seul, refuser les partenariats nécessaires à son propre développement en espérant que le mauvais sort s'acharnera plutôt sur le voisin relève de ce conservatisme têtu qui s'avère la principale cause de nos difficultés. Il n'y a pas de communication vivante sans interdépendance. Encore faut-il la maîtriser.

Lorsque j'expertise dans le cadre d'une vente publique je ne peux pas dire que tel objet se vendrait bien mieux en vente privée. Ce ne serait à l'évidence pas loyal puisque je suis missionné par le commissaire-priseur, et pourtant ma compétence d'expert, du moins celle que je revendique, m'incline à penser que je laisse prendre une fausse route. Ici je suis expert, pour déterminer la valeur de l'objet, et pas « conseil » pour proposer au vendeur ce qui m'apparaît comme la meilleure solution. Le plus souvent celui-ci ne s'adresse pas à moi parce qu'il ne me connaît pas. Et tout seul il m'est quasiment impossible de me faire connaître. Or si je considère qu'être expert-conseil est la manière la plus sérieuse d'exercer mon métier, aussi simplet que cela puisse paraître, il me faut des objets à expertiser et des gens à conseiller... C'est bien pour cette raison que nous avons pris les risques de faire le Salon de l'Objet d'Art au Grand-Palais. Les exposants présentent leur travail et leurs engagements au travers d'objets, à vendre, à montrer, à expertiser... Si nous parvenons à nous faire reconnaître et identifier par le public pour que peu à peu il considère comme une évidence de solliciter, avant de prendre une décision, les conseils d'un expert indépendant et reconnu par une de nos Chambres, nous aurons gagné.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Pierre Cruège, décorateur du XX^{ème} siècle

France Cruège de Forceville, expert en Arts Décoratifs du XX^e, spécialiste de René Buthaud, Louis Leygue et Pierre Cruège, membre de la CNE



Première monographie consacrée à ce designer français d'exception Somogy Editions d'Art

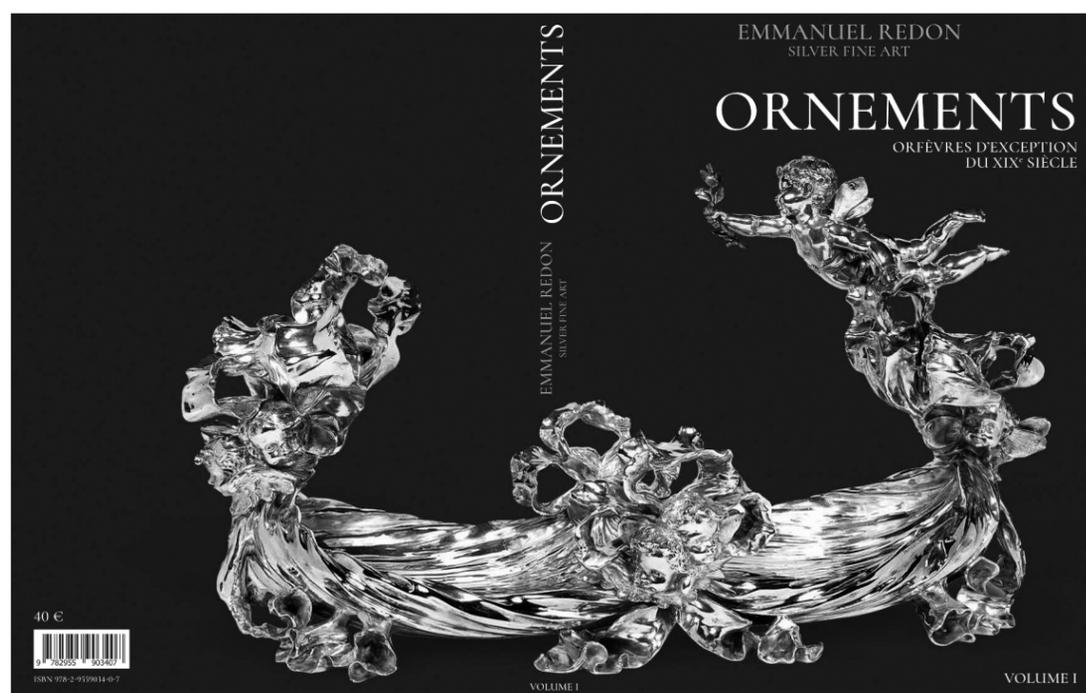
Parfait représentant de la grande aventure des arts décoratifs français au XX^e siècle, Pierre Cruège en enregistre les principales étapes durant sa longue carrière. En cinquante ans, il voit son métier se transformer, passant d'artiste décorateur à « créateur de modèles de série » puis à architecte d'intérieur. Pierre Cruège était un homme de réseaux, sensible, soucieux d'intervenir partout, de se faire entendre. Jeune bordelais, il a débuté son parcours à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dont il sortit major sous l'enseignement de René Buthaud, Robert Cami, et François Maurice Roganeau. À Paris il se forme aux côtés de René Prou dans le « style 1940 », cette ultime expression de l'excellence décorative française qui marque l'achèvement de la période Art déco. Après la guerre, Pierre Cruège devient un spécialiste du meuble « de série » et remporte

plusieurs concours importants organisés par le Ministère de la reconstruction. Au sommet de sa célébrité, il est invité à participer à l'Exposition internationale de Bruxelles en 1958. Parallèlement, il entre dans le paroxysme de la crise post-moderne : le Mouvement moderne se déchire entre un extérieur hypermoderne (architecture) et un intérieur conservateur (décoration). C'est alors que Pierre Cruège se réinstalle dans le rôle qu'il a toujours revendiqué, celui d'architecte décorateur, personnage complexe semblant prolonger l'idéal exigeant de 1925, jouant sur une légèreté décomplexée vis-à-vis de l'histoire, puisant sans limite son inspiration dans une expérience humaine où l'innovation se mêle subtilement aux savoir-faire qui se sont accumulés depuis la tradition antique jusqu'à la modernité la plus radicale.

Ornements

Emmanuel Redon, expert en Argenterie XIX^e et XX^e Française et Européenne - Orfèvrerie Arts Décoratifs XIX^e et XX^e

La Galerie Emmanuel présente dans ce livre un ensemble d'objets caractéristiques des styles qui ont animé le XIX^{ème} siècle français. Chacun d'eux offre un exemple du talent et de la créativité de ce siècle souvent méprisé par l'Histoire de l'Art. La Galerie Emmanuel, fondée en 1997, est spécialisée dans l'orfèvrerie française des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Cette période de l'histoire des arts décoratifs a été en particulier révélée par les grandes Expositions universelles tenues au XIX^{ème} siècle, et par les prestigieuses Expositions d'art décoratif de la première moitié du XX^{ème} siècle. Lors de ces expositions, les plus grands orfèvres français se sont vus décerner les plus hautes distinctions pour leurs réalisations exceptionnelles. A cette époque, des techniques nouvelles d'exécution ont permis la création de formes originales qui faisaient appel à la créativité de jeunes orfèvres. Les objets d'art présentés par Emmanuel Redon se rattachent à ces mouvements, et sont signés des plus grands noms de l'orfèvrerie



française : Odier, Christofle, Froment-Meurice, Fannièrre, Tetard, Pui-forcat, Aucoc, Boin-Taburet... De la somptuosité du décor au purisme le

plus exigeant, ces œuvres témoignent des ressources inépuisables du génie français et d'un savoir-faire inégalé.

Scènes de crime au Louvre

Christos Markogiannakis, vous êtes grec, et avez exercé comme avocat pénaliste en Crète, avant d'entreprendre des études de criminologie à Paris. Quelles sont les spécificités de ce cursus, qui font aujourd'hui de vous un expert en... scènes de crime ?

Titulaire d'un diplôme de droit de l'Université d'Athènes, j'ai entamé ma carrière d'avocat au sein du cabinet familial, spécialisé dans le droit pénal. À 23 ans, j'étais l'un des plus jeunes avocats de Crète à plaider en cour d'assises, pour des cas de meurtres. Parallèlement, j'ai entrepris un master-2 en criminologie à Athènes, grâce auquel j'ai pu aussi envisager le crime d'un point de vue social et psychologique. J'ai ensuite poursuivi ma formation à Panthéon-Assas, et entamé la recherche pour mon doctorat sur *La Représentation du meurtre dans la peinture française du XIX^e siècle*. Mon parcours professionnel, allié à ma passion pour l'art, m'ont tout naturellement amené à devenir expert en la matière, même si je préfère utiliser le terme de *connaisseur* des scènes de crime dans l'art.

Comment est née l'idée d'écrire Scènes de crime au Louvre ?

Il est la synthèse de mes deux passions : le crime et l'art. Pendant mes recherches, j'ai régulièrement

fréquenté le Louvre, où j'ai remarqué que le meurtre est omniprésent sur la toile, le marbre, le bois, à travers la mythologie, la bible ou l'Histoire. Ceci illustre la pensée de Durkheim, selon qui *une société exempte du crime n'existe pas*.

Dans votre ouvrage, comment procédez-vous exactement pour mener l'enquête avec vos lecteurs ?

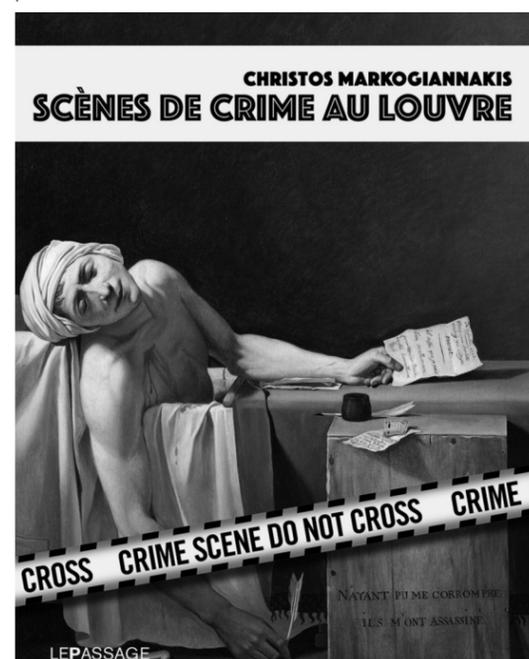
Je présente d'abord l'œuvre d'art en général - j'en ai retenu une trentaine dans l'ouvrage -, puis son artiste et son époque. Je m'intéresse ensuite aux détails qui pourraient passer inaperçus et qui sont pourtant lourds de sens. Avec le lecteur, que je place dans la position de témoin du crime, nous procédons comme une équipe médico-légale, en se posant les questions essentielles d'une enquête policière : qui est le tueur, quels sont son mobile et son modus operandi, qui est la victime, quelle est son histoire ? Et parfois nos découvertes sont surprenantes...

Quelques exemples, des épisodes historiques ou des mythes que vous évoquez ?

Médée est-elle vraiment une mère infanticide ? J'entends semer le doute sur cette vérité en menant une enquête approfondie dans *Médée furieuse* de Delacroix, grand philhellène, qui semble, lui, nous suggérer une autre vérité. Salomé est-elle

par Christos Markogiannakis

à juste titre l'archétype de la femme fatale, ou la réalité est-elle plus subtile ? Pourquoi Charlotte Corday est-elle la grande absente du tableau de David, *Marat assassiné* ? Autant de mystères passionnants à étudier !



COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Le Vade-mecum concernant la revendication des archives publiques par l'Etat a fait l'objet d'une présentation lors d'un colloque présidé par Madame Chadelat, présidente du Conseil des ventes volontaires et Hervé Lemoine, directeur des Archives de France. Frédéric Castaing avait été invité à y prendre la parole.

Frédéric Castaing, président de la CNE

1832, Michelet, jeune historien entre pour la première fois aux Archives Nationales. Il a raconté dans l'introduction au tome 4 de son Histoire de France, comment il est alors saisi quasi physiquement par la présence de ces milliers de manuscrits... « Je ne tardais pas à m'apercevoir dans le silence apparent de ces galeries, qu'il y avait un mouvement, un murmure qui n'était pas de la mort. Ces papiers, ces parchemins laissés là depuis longtemps ne demandaient pas mieux que de revenir au jour. Ces papiers ne sont pas des papiers mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples (...) Et à mesure que je soufflais sur les poussières, je les voyais se soulever. Ils tiraient du sépulcre, qui la main, qui la tête, comme dans le Jugement dernier de Michel-Ange, ou dans la Danse des morts. Cette danse galvanisante qu'ils menaient autour de moi, j'ai essayé de la reproduire dans ce livre »

Le travail des historiens a pu évoluer depuis Michelet, l'essentiel demeure. Les archives, ces « vies d'hommes, de provinces, de peuples » comme dit Michelet, sont aux fondements de la mémoire collective. Hugo écrit dans une lettre à un poète : « Qui n'a pas de passé, n'a pas d'avenir ». Ce qui vaut pour l'individu vaut évidemment pour les civilisations et c'est donc tout naturellement que la collectivité, vous, moi, nous tous, s'octroie un droit de regard, un droit de propriété même, sur ce patrimoine écrit, sur sa propre mémoire. Ce que la puissance publique a transposé, au fil des siècles, en lois et règlements protecteurs : « Tout document émanant d'un représentant de l'état ou d'une collectivité dans l'exercice de ses fonctions est inaliénable et imprescriptible... » C'est théoriquement clair, net, imparable... Bref, un impératif catégorique.

« La collectivité, vous, moi, nous tous, s'octroie un droit de regard, un droit de propriété même, sur la mémoire écrite. »

Et pourtant... Il y a cette phrase de Goethe, vous savez « Grise, est toute théorie mais vert, l'arbre de la vie ». Quel rapport avec les Archives, me direz-vous ? C'est que la vie est passée par là, aussi. L'histoire a dispersé de son souffle puissant notre mémoire écrite. Arrêtons-nous un instant. La passion de l'autographe est aussi ancienne que l'écriture. Suétone au IIIe siècle après JC est ému aux larmes devant une lettre de Néron et Stephan Zweig collectionne les lettres de Marie-Antoinette. Prenez un catalogue aujourd'hui, un catalogue de librairie ou de commissaire-priseur. Page 10, cette lettre d'Henri IV par exemple : Le mur de Berlin s'est effondré, l'Empire austro-Hongrois s'est désintégré et cette fine pellicule de papier est là, 400 ans après, entre nos mains. Elle a résisté au feu, aux inondations, aux rats, aux ultra-violets, elle a été soustraite au fanatisme, à l'intolérance, à la bêtise... Quel parcours !... Il a bien fallu des hommes et des femmes pour cela, non ? Les mêmes qui, parfois, ont dû suppléer aux carences de l'Etat. Ainsi en 1833 le préfet du Rhône vend

au kilo des archives qui seront, la plupart, achetées par des commerçants, bouchers, boulangers, pour emballer leurs produits. Ce sont des érudits, des collectionneurs qui sauveront de la destruction quelques uns de ces documents signés par un ministre ou un monarque. J'ajoute que l'amateur, lui, quand s'affirme fort heureusement le conservatisme de l'administration, l'amateur, lui, a le privilège de pouvoir anticiper : Qui se souciait-il y a quelques années encore des brouillons ? On préférerait le texte définitif. La encore il aura fallu quelques passionnés.

« Experts, collectionneurs, marchands ont contribué eux aussi à la préservation et à la transmission de la mémoire écrite. »

Bref, c'est de façon complémentaire à l'action de la puissance publique et parfois en avance sur elle que collectionneurs et marchands ont contribué à préserver et à transmettre la mémoire écrite. Précisons. Le XIXe siècle est le siècle d'or de l'autographe, la France son berceau. On assiste alors à la multiplication des sociétés savantes autour de l'écrit, à un foisonnement des revues spécialisées comme « l'Amateur d'Autographes » à la naissance des premiers « Cabinets d'autographes » comme la maison Charavay en 1830. C'est encore au XIXe siècle qu'apparaissent les premiers catalogues dont les plus fameux, ceux des collections Bovet ou Fillon et la première vente publique de manuscrits, la vente Villenave, à lieu en 1827. Le retentissement de l'affaire Vrain-Lucas atteste d'ailleurs de cet engouement pour la chose écrite. Cet enthousiasme ne s'est pas démenti depuis. Et aujourd'hui la France tient encore la première place au monde dans le commerce des manuscrits. Ainsi tout au long des 19e et 20e siècles, des milliers de documents qui appartenaient au domaine public sont passés de main en main, au grand jour, de façon officielle, par le biais des catalogues de libraires ou de ventes publiques. Cela fait presque deux siècles que se vendent publiquement des lettres de Napoléon à ses ministres ou à ses généraux. S'agit-il, aux termes de la loi, d'Archives publiques ? Juridiquement la réponse est oui. L'Etat peut-il et doit-il tout revendiquer pour autant ?... Chacun mesure qu'il y a là, pour le moins un problème. Que faire ? Tout revendiquer ? Ce débat a déjà eu lieu au moment du Front Populaire, entre Jean Zay, ministre de l'Éducation Nationale, et Robert Schuman alors simple député et collectionneur d'autographes. Le premier souhaitait tout revendiquer, le second lui signifia qu'on courait alors le risque que se constitue un marché clandestin échappant aux professionnels et que tous les documents fassent l'objet de transactions illicites avant de quitter la France massivement. On en resta là. Ne plus intervenir ? Ce serait aujourd'hui laisser le champ libre à de nouveaux acteurs apparus ces dernières années et qui n'ont rien à voir avec les collectionneurs, les experts ou



les professionnels sérieux. Ce serait laisser le champ libre aux fonds spéculatifs dont on a pu apprécier les pratiques encore tout récemment. Ce serait détruire toute forme de traçabilité pour les documents. Qui prendrait le risque d'une catastrophe patrimoniale annoncée ?

« Experts, collectionneurs, marchands, conservateurs, sont condamnés à s'entendre, condamnés au dialogue. »

Alors, le Vade-mecum ?

Il serait vain de considérer celui-ci comme un recueil de règles inscrites dans le marbre. D'abord parce qu'il est impossible pour la puissance publique de tout vouloir revendiquer, nous l'avons vu, mais également impossible pour celle-ci d'indiquer ceux des documents publics susceptibles d'être gardés en des mains privées. J'ajoute que cette notion d'Archives publiques peut évoluer, on l'a vu pour les brouillons qui n'ont pas toujours été une priorité comme aujourd'hui. Alors ?

Aujourd'hui nous sommes condamnés les uns et les autres, collectionneurs, marchands, experts, commissaires-priseurs, conservateurs, à cette vertu cardinale qu'est la volonté de dialogue, condamnés à tenter de désamorcer les problèmes en amont, condamnés à nous entendre, afin d'éviter que ne se renforce un marché opaque, clandestin, tel que celui qui se développe sur certains sites de vente en ligne, au détriment des vrais professionnels et du patrimoine écrit en général. Le corps des conservateurs n'est pas l'Hydre de Lerne qu'on veut bien nous présenter parfois mais les professionnels, les amateurs, ne sont pas non plus des prédateurs. Le dialogue est possible, il est nécessaire. Il reste à le mettre en place. Dans le respect des uns et des autres. Il y a urgence.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Le premier cycle de conférences initié par la CNE a rempli toutes ses promesses

Chaque mois, entre janvier et juin, nos experts se sont succédé dans la prestigieuse salle du Conseil, aimablement allouée pour la circonstance par la Mairie du 9^e arrondissement. Les conférences ont fait salle comble et ravi un public de curieux, d'amateurs et de spécialistes réunis, dont les questions disaient bien l'intérêt qu'ils portaient au sujet. Chaque expert a présenté les spécificités de sa discipline tout en soulignant les enjeux de l'expertise en général. Frédéric Castaing a ainsi ouvert le feu avec une intervention qui mettait en avant la passion intime des collectionneurs pour les autographes, témoignages précieux des hommes, de la littérature et de l'histoire, et qui

soulignait sans ambages les dérives mercantiles dont ils ont pu récemment faire l'objet. Très vite, l'éthique s'est imposée comme un sujet majeur dans les diverses interventions, par ailleurs très fouillées : Sabine Bourgey, avec un vrai talent de conteuse, a évoqué les points de droit liés aux découvertes de trésors en numismatique. Les interventions d'Alain Richarme sur la sculpture et d'Hélène Bonafous-Murat sur l'estampe avaient pour point commun de montrer par l'image la complexité des différents tirages et techniques des œuvres évoquées. Partant, la notion de faux était abordée dans toute sa subtilité. Éric Mouchet et Emmanuel Eyraud ont développé à leur tour

une réflexion esthétique personnelle sur leurs sujets de prédilection, le premier en exposant brillamment les liens étroits entre l'œuvre artistique de Le Corbusier et sa production architecturale, le second en analysant les influences multiples et réciproques des artistes entre eux, dans le cadre étroit des années 1912-1929 délimitant selon lui la période de l'Art Décoratif proprement dit. Le second cycle s'annonce tout aussi prometteur et témoigne, s'il est besoin, de la vitalité de notre Compagnie dont les membres n'hésitent pas à synthétiser et partager leurs connaissances avec enthousiasme.

CYCLE DE CONFERENCES CNE 2017-2018

Mairie du 9^eme • Salle du Conseil • Le mardi de 19h à 20h

LE LIVRE ANCIEN : OBJET MULTIPLE OU UNIQUE OBJET ?



17 - 10 - 2017
Emmanuel Lhermitte

L'INFLUENCE DU DÉCOR A FRESQUES DE LA DOMUS AURÉA DANS LE DOMAINE DE L'ART AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES EN ITALIE



16 - 01 - 2018
Jean-Gabriel Peyre

LE LIVRE DE VOYAGE, DU MERVEILLEUX AU RÉEL



13 - 03 - 2018
Michèle Polak

PILLAGES OU DECOUVERTES EN ART PRECOLOMBIEN ?



12 - 12 - 2017
Jean-Christophe Argillet

L'IMITATION DANS L'ART CHINOIS : DE LA CULTURE DE LA COPIE À LA COPIE DE LA CULTURE



13 - 02 - 2018
Alexandre Hougron

PHOTOGRAPHIES DE 1920 À NOS JOURS



10 - 04 - 2018
Laurent Deschamps

Vu sur internet

Le Cabinet d'expertise Honoré d'Urfé (ainsi que les autres membres du Groupe Honoré) est attaché aux valeurs de la civilisation chrétienne, française & européenne. En conséquence, il refuse d'expertiser, de présenter, de diffuser ou de vendre, et tout simplement d'accepter dans ses locaux ou de tenir dans ses mains, toute œuvre (eût-elle des prétentions artistiques) qui serait attentatoire à la bonté & à la majesté divines, aux mystères de

notre sainte Religion, à la dignité humaine, à la droiture des mœurs et à la grandeur de notre civilisation. Seront donc impitoyablement refusées, par exemple, les "œuvres" blasphématoires ou pornographiques.

En outre, le Cabinet Honoré d'Urfé tient la beauté objective comme un critère substantiel de l'œuvre d'art. L'œuvre d'art est une réalité objective (devenue indépendante de son auteur),

www.honoredurfe.com/charte-du-cabinet

produite par un travail concrétisant un savoir-faire, orientée vers la beauté, et devenue ainsi communicable à d'autres personnes et appréciable. En conséquence, le Cabinet ne perdra donc pas son temps à s'occuper de certaines "créations" qui se veulent pure expression d'un "artiste", produites sans savoir-faire ni métier, non réglées sur la beauté et pour tout dire incommunicables car non objectivées.

Antiquités - Antiques
Arts premiers - Tribal Art
Livres - Books
Objets d'art - Objets d'art
Sculptures - Sculpture
Tableaux - Painting

Les œuvres d'art
n'ont pas de secrets.
Elles ont leurs experts.

Works of art
have no secrets
For professional experts

Téléchargez gratuitement
notre application mobile

CNE
EXPERTS

sur iTunes, Google Play et Windows Store

LE JOURNAL DE LA CNE

Edité par la Compagnie Nationale des Experts

Rédacteur en chef

Frédéric Castaing

Secrétariat

Sylvie Bonnifait

Rédaction

10 rue Jacob, 75006 Paris

+33(0)1 40 51 00 81

cne@wanadoo.fr

www.cne-experts.com



Réalisation, impression brunocigoi@mac.com

ISSN 2554-9200

© 2017 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE